



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est par la présente donné par la soussignée, assistante greffière, que lors d'une séance ordinaire du Conseil municipal qui aura lieu à 19 h 30 le mardi, 10 février 2015, dans la salle du Conseil à l'hôtel de ville, au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, le Conseil municipal prendra en considération la demande de dérogation mineure suivante et entendra toute personne intéressée relativement à cette demande :

23, RUE BENOIT – LOT 3 687 184 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Demande de dérogation mineure numéro 2014-00130 aux dispositions du règlement de zonage numéro 960-96. La demande est présentée par madame Céline Dansereau.

Nature et effets de la dérogation mineure demandée :

La requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'un élément qui n'est pas conforme à la réglementation d'urbanisme, lequel découle d'un projet d'agrandissement du garage intégré existant au 23, rue Benoit.

L'agrandissement projeté du garage intégré serait à une distance de 7,39 mètres de la ligne avant du terrain, alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise qu'une marge avant est applicable et que celle-ci est plus spécifiquement décrite à la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain applicable à la zone R-240 (où est situé le lot faisant l'objet des présentes) comme devant être de 7,6 mètres minimum. Le règlement de zonage précise également qu'un garage intégré peut empiéter dans la marge avant dans la mesure où il respecte la marge avant minimale prescrite à la grille des usages et normes et des dimensions de terrain applicable.

La demande, si elle est accordée, aura pour effet de permettre que la marge avant de l'agrandissement du garage intégré soit de 7,39 mètres, et ce, pour toute la durée de son existence.

Le présent avis est également disponible pour consultation sur le site web de la Ville à l'adresse suivante :

http://www.ville.saint-constant.qc.ca/01_servicesmunicipaux/02_affaires/index.php

Seule la date de publication dans le journal servira pour la computation des délais prévus par la Loi.

DONNÉ à Saint-Constant, ce 19 janvier 2015

Constance Martel
Constance Martel,
Assistante greffière